

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2007

PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES CHIENS DANGEREUX - (n° 398)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 60

présenté par
Mme Vautrin-----
ARTICLE 4 BIS

Dans l'alinéa 5 de cet article, après la référence :

« L. 211-13-1, »,

insérer la référence :

« L. 211-13-2, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.